



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 31/08/2023

Reçu en préfecture le 31/08/2023

Publié le

ID : 976-200060465-20230616-2023_04_11_CAGN-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2023

Délibération N°2023-04-11-CAGNM

OBJET : DEPLACEMENT DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE AU CONGRES DE L'ACCD'OM

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

08 - 06 - 2023

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 22

Procuration(s) : 2

Absent(s) : 16

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-trois, le 16/06/2023, à 17 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance:

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, ALI M'BAE Chakila, HOUSSENI Saindou, SOUFFOU Raïanty, HAMISSI Selemani, FAHARDINE Ahamada, MOUANDHU Oussen, MOUHAMED Chafika, HOUMADI Bahati, MROUDJAE Bacari, SAIDINAH Anrifia, Yasmine NIDHOIRE, ALI Zoulaïha, , DJANFAR Hidaïa, DAOUDOU Soumaïla, YSSOUF BACAR Yassir,

Le ou les membres ayant donné procuration

SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua.

Le ou les membres absent(s):

ABDALLAH Tayza, DIMASSI Antufa, NABOUHANE Mourtadhoi, AHAMADI Said, BOURANI Faysoili, CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MACOLO Youssef, DAROUECHI Ahmed, MADI Charafoudine, BEN SAÏD Laïthidine, ISSA Echati , SAÏD ISSOUF Idrissa ; MADI Ali

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Madame Chafika MOHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 22 conseillers présents.

Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles L 1612-2 CGCT et à l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;
Vu, l'article 1379 du Code Général des Impôts et notamment ses Articles 1636 B sexies et Article 1636 B septies ;
Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
Vu la délibération n° 1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération n° 02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;
Vu la délibération n° 31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;
Vu le rapport n° 2023-04-11-CAGNM, relatif au déplacement des élus de Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte au congrès de l'ACCD'OM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver le Déplacement des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte au congrès de l'ACCD'OM en Nouvelle Calédonie pour les élus suivants :

- NIDHOIRE Yasmine ;
- SOUMAILA Daoudou ;
- YSSOUF BACAR Yassir ;
- EL ANZIZE Mariatti Binti ;
- ALI M'BAE Chakila ;
- SAIDINA Anrifia
- ALI Zoulaïha

Article 1 : De valider la prise en charge des frais afférents à ce voyage

Article 2 : D'approuver le Président à signer tout document relatif à cette demande de financement.

Le Président de la CAGNM

Assani Saïndou BAMCOLO

